



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0027

OBJET : **Convention de partenariat avec l'association Espace Aragon**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le
01/02/2021

et affichage le
03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Le Grésivaudan est compétent en matière de soutien aux manifestations culturelles, et de mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire. L'Espace Aragon, équipement intercommunal, s'inscrit dans ce cadre et est une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale de notre territoire, assurant une programmation de films, spectacles vivants et d'exposition.

L'Association Espace Aragon, dont le siège social se situe à l'espace Aragon, s'adresse aux usagers de l'équipement. Elle s'est donnée pour mission :

- d'être l'un des relais du public auprès du Grésivaudan,
- de contribuer à la vie de l'Espace Aragon, en partenariat avec les agents de l'équipement,
- d'être force de proposition en matière de cinéma, spectacle et exposition,
- de participer à l'élaboration du projet culturel.

Elle a pour but de contribuer à l'action culturelle de l'équipement Espace Aragon et à son rayonnement dans le Grésivaudan au sein de 3 commissions (cinéma, spectacle, exposition) permettant ainsi aux usagers de s'impliquer en participant à la programmation et aux activités de l'Espace Aragon.

Suite aux conventions triennales signées entre l'Association Espace Aragon et Le Grésivaudan en 2012, 2015, et 2018, il s'agit de renouveler ce partenariat.

Le Grésivaudan met à disposition de l'association Espace Aragon à titre gratuit :

- un espace aménagé permettant de travailler et de se réunir,
- l'accès au photocopieur, à un scanner et une armoire de rangement
- l'accès à la salle de réunion sur réservation selon un planning établi avec la responsable de l'Espace Aragon,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- un espace de stockage dans le bar et un frigo dans la cuisine

Sous réserve du vote du budget, de la présentation d'un programme d'actions annuel détaillé, d'un budget annuel de fonctionnement détaillé et des bilans comptables, Le Grésivaudan attribuera une subvention à l'association dont le montant sera délibéré chaque année (2 000 euros en 2020).

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer la convention avec l'association Espace Aragon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE



CONVENTION

Modalités de partenariat entre le Grésivaudan et l'Association Espace Aragon

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES,
agissant en vertu de la délibération n°... du ...,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et : l'Association Espace Aragon

Située 19 boulevard Jules Ferry 38190 VILLARD-BONNOT
Représentée par sa Présidente, **Mme Elise JOAHNY**

Ci-après désignée l'Association Espace Aragon

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

La communauté de communes Le Grésivaudan affiche une volonté de « *soutien aux manifestations culturelles, éducatives, sportives dans le cadre de la charte communautaire ; mise en réseau des acteurs culturels du périmètre communautaire* ». L'Espace Aragon, équipement intercommunal, s'inscrit dans ce contexte et est une des composantes fortes de la politique culturelle intercommunale de notre territoire, assurant une programmation de films, de spectacles vivants et d'expositions. Le travail autour de l'éducation à l'image et le développement de propositions artistiques « hors les murs » constituent les deux axes forts du projet culturel de l'espace Aragon.

L'association Espace Aragon Maison des jeunes et de la culture a été créée en 1963 en tant qu'association d'éducation populaire. Elle a pour but de contribuer à l'action culturelle de l'équipement Espace Aragon et à son rayonnement dans le Grésivaudan au sein de 3 commissions (cinéma, spectacle, exposition) permettant ainsi aux usagers de s'impliquer en participant à la programmation et aux activités de l'Espace Aragon.

Suite aux conventions triennales signées entre l'Association Espace Aragon et la communauté de communes Le Grésivaudan en 2012, 2015, 2018, et compte-tenu de la place accordée aux usagers et à l'activité de l'association à la vie de l'équipement, il s'agit dans cette convention de réactualiser les modalités de partenariat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif d'établir les modalités de partenariat entre Le Grésivaudan et l'Association Espace Aragon, notamment le rôle de l'association au sein de l'équipement en lien avec l'équipe de l'Espace Aragon.

Article 2 : L'Association Espace Aragon

L'Association Espace Aragon, dont le siège social se situe à l'espace Aragon, s'adresse aux usagers de l'équipement. Elle s'est donnée pour mission :

- d'être l'un des relais du public auprès du Grésivaudan,
- de contribuer à la vie de l'Espace Aragon, en partenariat avec les agents de l'équipement,
- d'être force de proposition en matière de cinéma, spectacle et exposition,
- de participer à l'élaboration du projet culturel.

Les bénévoles de l'association s'impliquent activement au sein de 3 commissions :

- une commission spectacle vivant,
- une commission cinéma,
- une commission exposition,

répondant ainsi à la triple vocation du lieu, en proposant leurs idées sur la programmation, les animations et rencontres.

En matière de communication, l'association Espace Aragon participe à la connaissance de l'établissement et à la promotion de ses activités à travers plusieurs actions de communication :

- rédaction et diffusion d'une newsletter mensuelle diffusée aux adhérents de l'association,
- partenariat avec Radio Grésivaudan,
- information via le site internet du collectif des Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et Maisons pour tous du Grésivaudan,
- choix des coups de cœur cinéma intégrés au programme de l'Espace Aragon.

En matière de solidarité, l'association Espace Aragon cherche à favoriser, par ses actions, l'accès à la culture pour tous. Lors de chacun des événements organisés par elle, l'association Espace Aragon sollicite la générosité des usagers en mettant à disposition une « boîte solidaire ». Le public est invité à déposer un don permettant d'offrir des places de spectacles ou de cinéma.

L'association Espace Aragon et la communauté de communes Le Grésivaudan s'associent pour faciliter l'accès aux spectacles des bénéficiaires du secours populaire. Lors de chaque spectacle, des places au tarif de 5 € leurs sont réservées. Le paiement des billets est pris en charge par l'association Espace Aragon.

Article 3 : Cinéma

Le Grésivaudan développe une politique culturelle d'accessibilité pour tous au 7^{ème} art avec la volonté d'offrir un large choix dans les propositions cinématographiques et de faire découvrir des œuvres de qualité, indépendantes et singulières. Fort d'un travail de longue date, l'Espace Aragon est classé art et essai par le Centre National du Cinéma et de l'image animée et bénéficie du label jeune public.

L'Espace Aragon mène de nombreuses actions de médiation autour de la programmation cinéma telles :

- les ciné-rencontre en présence de réalisateurs, intervenants, associations partenaires,
- Cin'animé (films suivis de jeux explicatifs) pour les plus jeunes spectateurs,
- Ciné J et dispositif passeurs d'images pour les adolescents (soirées animées et ateliers cinéma),
- des accueils et accompagnements réguliers avec les établissements scolaires via les dispositifs d'éducation à l'image,
- le Festival du Film pour Enfants (10 jours en octobre),
- Ecran Total en partenariat avec les comités d'entreprises,
- des rendez-vous thématiques permettant de créer des passerelles entre les différents arts développés à l'Espace Aragon...

Proposer, inviter, inciter à découvrir, sensibiliser, accompagner, former, sont autant de missions que Le Grésivaudan se fixe à travers sa programmation culturelle.

La responsable et la médiatrice cinéma de l'Espace Aragon réunissent et animent la commission cinéma. Après avoir recueilli l'ensemble des propositions, elle sélectionne et met en œuvre le programme des films qui seront diffusés, en s'identifiant comme un cinéma de proximité, moteur et moderne dans sa programmation, en veillant à équilibrer les sorties nationales, les films art et essai et les films jeune public.

L'association Espace Aragon propose, soutient et participe aux animations autour de la programmation. Elle peut être à l'initiative de projets ponctuels tels que des conférences, débats, festivals, etc.

L'Association Espace Aragon participe à l'élaboration de la programmation, dans le cadre de la commission cinéma, animée par la médiatrice cinéma de l'Espace Aragon (ou par un de ses représentants). La commission cinéma est composée des bénévoles de l'association Espace Aragon, de la responsable de l'espace Aragon, et de la médiatrice cinéma de l'Espace Aragon; elle émet un avis et propose des films qu'il semble pertinent de programmer au regard de critères qui lui sont propres, avec la préoccupation de soutenir un cinéma art et essai, un cinéma grand public de qualité et des œuvres originales. A l'issue de chaque commission cinéma, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des participants.

On peut citer parmi les projets portés par la commission cinéma de l'association Espace Aragon :

- les cafés-ciné du dimanche matin
- les cycles de cinéma du patrimoine
- les rencontres de cinéma de janvier
- l'initiative « doc, doc, doc », pour le mois du documentaire
- les séances spéciales de cinéma qui font honneur à un réalisateur, à un acteur ou abordent une thématique particulière.

Article 4 : Spectacle vivant

Le Grésivaudan, à travers l'Espace Aragon, programme du spectacle vivant, ce qui participe au rayonnement culturel et à l'identité du Grésivaudan. Dans sa mission de programmation de la saison, le responsable culturel de l'Espace Aragon propose aux bénévoles de l'association de se joindre à lui pour découvrir les spectacles. Il propose les dates tout au long de l'année dans la région et en Avignon. Après avoir recueilli l'ensemble des propositions, le responsable culturel sélectionne et valide le programme des spectacles qui seront proposés au public.

Il réunit et anime régulièrement la commission spectacle pour :

- faire le point des spectacles à venir à l'Espace Aragon (les bénévoles assurant un complément d'accueil du public le jour J)
- discuter des spectacles vus
- monter la saison autour du thème retenu pour la future saison

L'association Espace Aragon participe à l'élaboration de la programmation annuelle, dans le cadre de la commission spectacle vivant, initiée et animée par le responsable culturel de l'Espace Aragon.

La commission spectacle vivant, composée des bénévoles de l'Espace Aragon et du responsable culturel de l'Espace Aragon, émet un avis et propose des spectacles qu'il semble pertinent de programmer au regard de critères qui lui sont propres. A l'issue de chaque commission spectacle vivant, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des participants.

L'association Espace Aragon propose, soutient et participe aux animations autour des représentations. Elle peut être à l'initiative de projets ponctuels tels que des conférences, débats, rencontres thématiques avec les artistes, etc.

Soutien logistique lors des spectacles, l'association Espace Aragon agit en complément du travail des salariés de l'espace Aragon. Elle participe à l'accueil des artistes et du public et à en charge le contrôle des billets lors de l'accès du public à la salle.

Article 5 : Expositions

Le Grésivaudan présente des expositions de qualité tout au long de l'année. La salle d'exposition est ouverte au public pendant les heures d'ouverture de l'Espace Aragon. Les visiteurs ont la possibilité de rencontrer les artistes lors du vernissage. Des visites guidées spécifiques peuvent être organisées. L'activité exposition est une réelle complémentarité de la vie de l'Espace Aragon.

Le responsable culturel de l'Espace Aragon participe à la commission expositions. Il assure avec les membres de la commission exposition une saison complète d'exposition. La commission est donc force de proposition, assiste et participe à la logistique (montage /démontage), à l'élaboration du texte pour le vernissage, à l'accueil de l'artiste...

L'association Espace Aragon participe à l'élaboration de la programmation annuelle, dans le cadre de la commission expositions, initiée et animée par le responsable culturel, elle émet un avis et propose des expositions qu'il lui semble pertinent de programmer au regard de critères qui lui sont propres.

La commission expositions est composée des bénévoles de l'association Espace Aragon et du responsable culturel de l'Espace Aragon. Après avoir recueilli l'ensemble des suggestions, elle sélectionne, propose le programme des expositions et le transmet pour validation au responsable de l'Espace Aragon au début du mois de juin précédant la nouvelle programmation, sous réserve du vote du budget afférent. A l'issue de chaque commission expositions, un compte-rendu est transmis à l'ensemble des participants.

L'association Espace Aragon organise, en lien avec l'Espace Aragon, les vernissages et propose des animations ponctuelles autour des expositions et qui peuvent être à l'initiative de projets tels que des conférences, débats, rencontres thématiques avec les artistes, etc.

Article 6 : Les moyens

Le Grésivaudan met à disposition de l'association Espace Aragon à titre gratuit :

- un espace aménagé permettant de travailler et de se réunir,
- l'accès au photocopieur, à un scanner et une armoire de rangement
- l'accès à la salle de réunion sur réservation selon un planning établi avec la responsable de l'Espace Aragon,
- un espace de stockage dans le bar et un frigo dans la cuisine

Le Grésivaudan permet aux membres de l'association Espace Aragon de bénéficier de tarifs réduits lors des spectacles et projections cinématographiques.

Sous réserve du vote du budget, de la présentation d'un programme d'actions annuel détaillé, d'un budget annuel de fonctionnement détaillé et des bilans comptables, Le Grésivaudan attribuera une subvention dont le montant sera délibéré chaque année.

Tous les frais engagés par l'association Espace Aragon sont à la charge de l'association. Ne sont à la charge du Grésivaudan que les dépenses ayant fait l'objet d'un bon de commande officiel signé par Le Grésivaudan.

L'association Espace Aragon s'engage à inscrire l'ensemble des avantages en nature (mise à disposition des locaux, coût des photocopies réalisées, téléphone, etc.) sur le bilan comptable qui sera remis en fin d'année au Grésivaudan.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'association peut recueillir pour son compte des fonds lors de manifestations organisées à l'Espace Aragon en assurant des services tels que la vente de boissons, la confection de repas ou autres initiatives.

Article 7 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter **du 1^{er} janvier 2021**.

Elle est conclue pour une durée de **3 ans**, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Chaque année, une réunion entre l'association, la responsable du service culture et l'équipe de l'Espace Aragon permettra de faire le bilan des actions et de déterminer des axes d'amélioration.

A l'expiration de la convention, une réunion bilan à laquelle participeront les représentants de l'association, la vice-présidente à la culture et au patrimoine matériel et immatériel, la responsable du service culture, la responsable de l'Espace Aragon, fixera les modalités de reconduction de ladite convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation de la convention pour faute de la partie défaillante.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en **deux** exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour l'Association
Espace Aragon**

**Le Président,
Henri BAILE**

**La Présidente,
Elise JOAHNY**